

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2880

présenté par
M. Berteloot

ARTICLE 3

Compléter la seconde phrase de l’alinéa 3 par les mots :

« et du ministre chargé de l’enseignement supérieur et de la recherche ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’enseignement et la formation professionnelle publique aux métiers de l’agriculture sont un domaine hybride entre l’agriculture et la formation. Il convient alors de permettre au ministre chargé de l’enseignement supérieur et de la recherche de travailler avec le ministre chargé de l’agriculture afin d’optimiser au mieux ces formations.